

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2026, à 17 heures, tenue dans la salle du conseil municipal, située au 560 chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code municipal du Québec.

Membres présents :

Nancy Francoeur
Carolyn Gagnon
Bertrand Quesnel
Danielle Ferland
René De La Sablonnière (Vidéo)

Le maire Normand St-Amour est absent

Formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, Denise Grenier.

Monsieur Éric Paiement, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 17 h 00.

2- CONFIRMATION DE RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Un avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal, article 153, à tous les membres du Conseil de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe que chacun reconnaît avoir reçu.

3- PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(Copie de l'ordre du jour remise aux personnes présentes dans la salle)
(Une copie de l'ordre du jour a été publiée sur le site internet officiel de la municipalité)
(Des avis publics ont été affichés aux endroits prévus par la municipalité le 16 juin 2026, tels qu'exigés par la loi)

Résolution no : 13250-2026 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Confirmation de réception de l'avis de convocation
3. Présentation et adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions
5. Mandat au cabinet Frédéric Bérard Société d'avocats – Commission municipale;
6. Recours en mandamus et dommages contre le procureur général du Québec – Participation du maire et du directeur général dans le cadre du dossier 560-17-002417-241
7. Période de questions
8. Adoption du procès-verbal de la présente séance extraordinaire
9. Levée de la séance

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 17 h 01.

Personnes présentes : 2

Sujet abordé : aucun.

Fermeture de la période de questions en salle, il est 17 h 02.

5- MANDAT AU CABINET FRÉDÉRIC BÉRARD SOCIÉTÉ D'AVOCATS – COMMISSION MUNICIPALE

Résolution no : 13251-2026

MANDAT AU CABINET FRÉDÉRIC BÉRARD SOCIÉTÉ D'AVOCATS – COMMISSION MUNICIPALE

- ATTENDU* Qu'il y a lieu de mandater des procureurs au nom de la Municipalité afin de représenter celle-ci devant la Commission municipale du Québec relativement au dossier en cours;
- ATTENDU* Que ce mandat vise à assurer la protection des intérêts juridiques de la Municipalité et la saine administration du dossier;
- EN CONSÉQUENCE* Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents;
- DE MANDATER* Le cabinet Frédéric Bérard Société d'avocats afin de représenter la Municipalité devant la Commission municipale du Québec relativement au dossier en cours;
- D'AUTORISER* Les procureurs mandatés à poser tout geste utile ou nécessaire à l'exécution de ce mandat, incluant toute communication pertinente avec la Commission municipale du Québec ou toute autre partie concernée;
- D'AUTORISER* Le directeur général, ou toute autre personne désignée par le conseil, à transmettre aux procureurs mandatés les documents, renseignements et instructions nécessaires à la réalisation du mandat;
- D'AUTORISER* Le paiement des honoraires professionnels et débours raisonnables découlant de ce mandat, conformément aux modalités convenues avec le cabinet.

Adoptée

6- RECOURS EN MANDAMUS ET DOMMAGES CONTRE LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC – PARTICIPATION DU MAIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DANS LE CADRE DU DOSSIER 560-17-002417-241

Résolution no : 13252-2026

RECOURS EN MANDAMUS ET DOMMAGES CONTRE LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC – PARTICIPATION DU MAIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DANS LE CADRE DU DOSSIER 560-17-002417-241

- ATTENDU* Qu'un recours portant le numéro de cour 560-17-002417-241 a été intenté par la municipalité contre le Procureur général du Québec, tel que voté par le Conseil municipal en janvier 2024;
- ATTENDU* Que monsieur Normand St-Amour, maire de la Municipalité, et monsieur Éric Paiement, directeur général, ont été ajoutés à titre de codemandeurs au recours intenté, lequel constitue principalement un recours en mandamus et en dommages au nom de la municipalité;
- ATTENDU* Que les faits à l'origine de leurs demandes respectives ainsi que les préjudices allégués sont intimement liés à l'exercice de leurs fonctions respectives au sein de la Municipalité;
- ATTENDU* Que la participation du maire et du directeur général à titre de codemandeurs au recours a été discutée dans le cadre de séances du conseil municipal en toute transparence et réitérée lors d'entrevues accordées par le maire à divers médias locaux, et ce, depuis le début du processus;
- ATTENDU* Que la Municipalité accepte et a toujours accepté d'assumer les honoraires professionnels et débours raisonnables engagés dans le cadre du recours, incluant pour le maire et le directeur général qui représentent une infime portion des honoraires engagés dans le cadre du recours;
- ATTENDU* Que la conseillère Mme Francoeur, qui n'était pas en poste au moment où le recours a été entrepris, a été informée de la participation de monsieur Normand St-Amour et de monsieur Éric Paiement à titre de codemandeurs dès son arrivée au conseil;
- EN CONSÉQUENCE* Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents DE RÉITÉRER que la Municipalité accepte et a toujours accepté de payer les honoraires professionnels et débours raisonnables engagés par la participation de monsieur Normand St-Amour, maire, et monsieur Éric Paiement, directeur général, à titre de codemandeurs dans le cadre du recours contre le Procureur général du Québec portant le numéro de cour 560-17-002417-241.

Adoptée

7- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 17 h 07.

Personnes présentes : 2

Sujet abordé : aucun.

Fermeture de la période de questions en salle, il est 17 h 08.

8- **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Résolution no : 13253-2026

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance extraordinaire en date du 22 juin 2026.

Adoptée

9- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution no : 13254-2026

FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, de clore la séance extraordinaire du 22 juin 2026.

Adoptée

Il est 17 h 09.

✚ Je, Denise Grenier, mairesse suppléante de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denise Grenier, mairesse suppléante

Éric Paiement, greffier-trésorier

✚ Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion extraordinaire du 22 juin 2026 par la résolution # 13253-2026.